

DECISION N° DEC-2026-023

**OBJET : DEVIS AMPLITUDE AVOCATS ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE
PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026, télétransmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son alinéa 11, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Considérant le besoin de la Commune de solliciter l'accompagnement juridique d'un cabinet d'avocats sur un dossier RH ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis d'honoraires présenté par Amplitude Avocats, dont le siège est 18 rue du Clapas 34980 SAINT GELY DU FESC, pour :

- analyse juridique du dossier et de ses chances de succès : 300 euros HT ;
- rédaction d'un arrêté portant suspension à titre conservatoire : 100 euros HT ;
- rédaction d'un rapport de saisine du Conseil de discipline et du courrier d'information de l'engagement de la procédure disciplinaire : 600 euros HT ;
- assistance et la représentation devant le Conseil de discipline : 500 euros HT ;
- rédaction de la sanction disciplinaire : 300 euros HT.

TOTAL : 1800 euros HT soit 2160 euros TTC (20% TVA)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,

Le 14 avril 2026

Le Maire,

Pour
pour délégation,
Yoann BURET
Rever Adjant.

Françoise CHAZAL

